Département
Meurthe-et-Moselle

LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG

Mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternite

AUTORISATION DE VOIRIE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG

VU les requêtes en date du 30 juillet 2019 par lesquelles l'entreprise RSTP 1041 rue Maurice Bokanowski pôle industriel secteur A 54200 TOUL
sollicite - pour l'exécution des travaux d'aménagement de voirie de la Commune rue Haute, rue Neuve et rue Basse l'autorisation d'empiétement sur la chaussée d'une largeur de 3 m et de stationnement de véhicules légers et poids lourds.
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, modifié par le décret n° 79-1152 du 28 novembre 1979 relatif à la voirie des Collectivités Locales ;
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière, partie législative ;
VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie, partie réglementaire ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code des Communes, partie réglementaire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.28, L2212.1, L2212.2 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. - L'autorisation d'empiètement sur la chaussée d'une largeur de 3m et le stationnement de véhicules légers, poids lourds pour procéder aux travaux précités est accordée à l'**entreprise RSTP du 2 septembre au 7 octobre 2019.**

ARTICLE 2. - La présente autorisation est donnée à charge pour l'entreprise RSTP de se conformer aux dispositions des textes susvisés, portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales et départementales, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 3. - L'entreprise RSTP a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation, qui doit être en permanence en bon état, comportera obligatoirement à 100 m de distance de part et d'autre du chantier ainsi qu'aux tenants et aboutissants des rues de moindre largeur, le signal A5 « Travaux » et le disque 30 de limitation de vitesse,. En tant que de besoin, cette signalisation sera complétée par un panneau A3 signalant chaque passage étroit.

ARTICLE 4. - Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 5. - Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise RSTP devra
(faire) enlever tous les décombres et matériaux,
réparer tous les dommages éventuellement causés et
rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état premier.

A LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG, le 1er août 2019

Le Maire
Roger JOUBERT

Cachet de la Mairie :

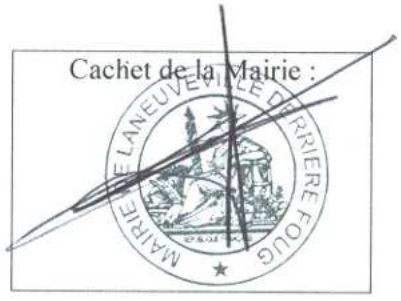

Ampliation adressé à :
Entreprise RSTP